

ARRETE

Vu le règlement de commune du 31.10.1994,
Vu la décision du Conseil communal,

Le Conseil communal de la Commune d'Hauterive,

arrête :

Article premier :

Le tarif de la location annuelle au centre sportif est déterminé de la manière suivante :

Halle de gymnastique :

- Ecole : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 910.00
- Sociétés internes : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 210.00
- Sociétés externes : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 390.00
- Privés commerciaux : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 580.00

Bassin de natation :

- Ecole : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 2600.00
- Sociétés internes : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 847.00
- Sociétés externes : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 1050.00
- Privés commerciaux : heure / an (sur 40 semaines) Fr. 1540.00

Sauna :

- Période 2h / an (sur 40 semaines) Fr. 650.00

Article 2

- La responsabilité de l'application du présent arrêté et de l'organisation des locations incombent à l'administration communale.

Article 3

- Le présent arrêté entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006.

Hauterive, le 19 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président : Le secrétaire :

M. Tardin

B. Agerba